



Procès-verbal

Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Giovanni BOSCO, , Monsieur Jérôme DINE, Madame Nicole GIGUERE, Monsieur Denis BRUNEL Monsieur Paolo LEROY

Absents excusés : Monsieur Didier MARECHAL, Madame Marie-Odile CREPIN (pouvoir à Madame Michèle STOCKLIN BECQUET), Monsieur Stéphane RICHARD

Absente : Madame Cécilia HEDOUIN

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 9 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.
- Travaux reprise des concessions cimetièrè
- Tarifs des concessions du cimetière
- Travaux de remplacements des WC à l'école
- Mise à jour du classement des voies communales
- Colis de Noël
- Repas des aînés

- Règlement cantine scolaire
- Règlement garderie périscolaire
- Communications diverses

Madame Cassandra DELANCHY est nommée Secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Conditions du bail du local commercial situé 2 place du Général Leclerc
- Contrat de travail pour remplacement agent en CLM.

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023**

Monsieur le Maire demande si le PV du Conseil Municipal du 23 mai 2023 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Travaux de reprise des concessions du cimetière**

3 entreprises ont été sollicitées pour remettre un devis. Seules la société AGEP du groupe Elabore et l'entreprise de pompes funèbres Desprez de Corbie ont répondu. La société Timmerman de Villers-Bretonneux n'a pas répondu.

- Société AGEP : 45 588€ TTC. Cette société propose le paiement des travaux sur deux exercices (1^{ère} année : 60%, 2^{ème} année : 40%).
- Entreprise Desprez : 77 686€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société AGEP avec un règlement sur deux exercices tel que proposé.

➤ **Tarifs des concessions du cimetière**

Les coûts de reprise de concessions et la suppression de la taxe d'inhumation (30€) nécessitent de revoir le prix de vente des concessions.

	2023	Proposition à partir 1^{er} janvier 2024
Concession de 30 ans	300€	400€
Concession de 50 ans	500€	600€
Colombarium (50 ans)	400€	500€
Double concession (30 ans)	500€	600€
Double concession (50 ans)	900€	1000€

Après discussions, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

➤ **Travaux de remplacement des WC à l'école.**

La remise en état des sanitaires de l'école est nécessaire : 2 entreprises ont répondu à notre sollicitation de devis :

- Etablissements CAILLEUX : 9567€ HT
- Entreprise H2O : 14731,21€ HT

L'entreprise MCB qui nous avait remis un devis fin 2022 pour la demande de subvention DSIL n'a, cette fois, pas répondu à notre demande d'actualisation de son devis.

Les travaux devront être exécutés durant des vacances scolaires.

Après discussions, le Conseil Municipal délibère favorablement, et à l'unanimité, pour retenir les établissements Cailleux pour un montant de 9567€ HT.

➤ **Mise à jour du classement des voies communales.**

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'intégration dans le domaine communal de la section de la RD 115 comprise entre l'église et les feux tricolores (59 mètres). La soulte proposée par le Conseil Départemental de 11 360€ HT sera reversée à la Communauté de Communes du Val de Somme qui détient la compétence voirie.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de classement des voies communales.

Après discussions, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le tableau de classement des voies communales ci-annexé.

➤ **Colis de Noël**

Le conseil municipal doit fixer le plafond de la valeur du colis qui sera offert en fin d'année.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2022 :

- Colis simple : 40€
- Colis double (couples) : 60€
- Colis enfant : 20€

Et selon les modalités d'attribution en vigueur depuis les années précédentes :

- Non imposable
- Plus de 67 ans dans l'année
- Sur inscription préalable

Après discussions, le Conseil Municipal délibère favorablement à ces propositions.

➤ Repas des aînés

La commune de Daours comme les années précédentes prend en charge une partie du coût des repas des Aînés et l'animation. Pour les habitants de Daours, une participation de 20 € est proposée, cela permettrait de facturer le repas à :

Catégorie	Tarif
Pour les plus de 67 ans	Gratuit
Habitant de DAOURS	20.00 €
Habitant extérieur	40.00 €
Enfants – 12 ans	10.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement et à l'unanimité sur les tarifs proposés.

➤ Règlement cantine scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2023/2024 afin de connaître leurs avis.

Après discussions, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, toutes les propositions énoncées dans le document ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer le présent document et le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

➤ Règlement garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement de la garderie périscolaire applicable à compter de la rentrée 2023/2024 afin de connaître leurs avis.

Après discussions, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, toutes les propositions énoncées dans le document ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer le présent document et le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

➤ Conditions du bail du local commercial situé 2 place du Général Leclerc

Monsieur le Maire indique avoir reçu des candidats à la reprise de l'activité épicerie pour le local situé au 2 place du Général Leclerc.

Deux des candidats proposent le rachat des matériels que la mairie avait acheté lors de la vente aux enchères. Le montant, compris la remise en état du matériel, s'élève à 12 500€.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

☒ fixer le montant des loyers à :

- 1^{ère} année : 650€
- 2^{ème} année : 700€
- 3^{ème} année : 750€
- 4^{ème} année : 800€

- A partir de la 5ème année, le loyer sera indexé sur l'Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

☒ Revendre le matériel acquis lors de la vente aux enchères complétés des frais de remise en état et de nettoyage pour un montant de 12 500€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce bail commercial.

➤ **Contrat de travail pour remplacement agent en CLM.**

A compter du 1er août 2023, l'agent qui remplace un agent en congés longue maladie travaillera 21 heures hebdomadaires. Ainsi, un contrat de travail à temps non complet sera signé d'un commun accord avec l'intéressée pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Les horaires d'ouverture de l'APC ne changent pas.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce contrat de travail à temps non complet

➤ **Communications diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention DETR nous est accordée pour les travaux de changement des volets et de la porte de garage de La Cerisaie : 3680€ de subvention pour 10 516€ HT de travaux .
- Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a reçu notre demande de subvention pour le plancher haut du clocher de l'église et la rénovation énergétique de la maison sise au 25 ter rue de Pont-Noyelles. Cette demande est en cours d'instruction.

5

La séance est levée à 20h50

Le Maire



Didier BARDET



La Secrétaire de séance



Cassandra DELANCHY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE DAOURS 2023-2024

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTION

Art.1 : Usagers :

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale.

Art.2 : Fréquentation :

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les repas sont à réserver la semaine précédente ou au plus tard la veille avant 10h : soit par téléphone en mairie au 03 22 48 37 30, ou via la boîte aux lettres cantine située dans l'école.

TOUT REPAS RÉSERVÉ ET NON ANNULÉ LA VEILLE AVANT 10H
EST FACTURÉ.

Art.3 : Tarif :

Le tarif de la cantine fixé par délibération du Conseil Municipal sera appliqué en fonction du coefficient CAF.

0 à 999	= 1,00 €
1000 à 1499	= 3.95 €
1500 et +	= 4.20 €

Ce coefficient devra être fourni au 1^{er} septembre et au 1er janvier de l'année scolaire. Sans présentation de ce justificatif le tarif maximal sera appliqué.

Art.4 : Paiement :

Les parents reçoivent un avis mensuel de paiement du Service de Gestion Comptable d'ALBERT correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation sans annulation.

Le paiement s'effectue en espèce à un buraliste agréé ou par chèque ou virement (à l'ordre du trésor public) à envoyer au Service de Gestion Comptable d'ALBERT. (Modalités de paiement inscrite sur le titre)

Seule la production d'un certificat médical permettra d'annuler la facturation du repas du premier jour d'absence, les repas suivants devront être annulés par téléphone la veille avant 10h.

Merci de ne plus déposer vos paiements en mairie ou à l'école. Nous ne pourrons les prendre en compte.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Art.5 : Ouverture de la cantine scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires de 12h à 13h30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Art. 6 : Encadrement :

Dés la sortie des classes les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine jusqu'à la reprise des classes l'après midi.

Art.7 : Conduite à respecter :

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à respecter les règles édictées par les personnels de la cantine et notamment :

Avant le repas :

- Se mettre en rang dans le calme
- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine

Pendant le repas :

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Art.8 : Médicaments et régimes alimentaires :

Aucune prise de médicaments n'est autorisée. Les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine accompagnée d'un certificat médical.

LA COMMUNE ET LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ DANS LE CAS OÙ UN ENFANT MANGERAIT À LA CANTINE SANS AVOIR FOURNI SON P.A.I (Projet d'accueil personnalisé).

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT

Art.9 : Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est donné à chaque famille lors de la première inscription dans l'année contre signature. L'entrée dans la cantine suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Art.10 : Modification de règlement intérieur :

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Art.11 : Exécution :

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire et sera distribué aux enfants. Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Daours dans sa séance du 11 /07 /2023.

Signature des parents :

Le Maire

Didier BARDET

Annexe :

L'enfant a des droits et des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 1 – Horaires et lieu :

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 dans les locaux de l'école.

Téléphone garderie : 03.22.96.88.08

Article 2 – Arrivée des enfants le matin :

Les enfants doivent être amenés par les parents, ou les personnes autorisées par leurs soins, dans l'enceinte de l'école

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés sur le parking de l'école ou au bord de la route.

Les enfants pourront être accueillis à la garderie jusqu'à 8h50, heure de prise en charge par les enseignants.

Article 3 – Départ des enfants le soir

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins.

Article 4 – Personnes autorisées

Il est fortement recommandé de désigner au moins une personne susceptible de venir chercher l'enfant en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer à partir de 18 h 30.

Toute personne susceptible de reprendre l'enfant à l'école sera identifiée grâce à la fiche individuelle de renseignements remplie en début d'année.

Article 5 – Retard après 18 h 30

Les parents ou les personnes autorisées sont priés de venir chercher les enfants **au plus tard à 18 h 30**.

L'agent communal a interdiction de laisser un enfant seul sur la cour d'école à 18 h 30. Dans le cas où un enfant resterait en attente au-delà de 18 h 30, la réglementation impose à l'agent communal de prévenir les services de gendarmerie pour leur remettre l'enfant.

Il est fortement conseillé à la personne qui vient chercher l'enfant, de prévenir avant 18 h 30, de son retard exceptionnel (03.22.96.88.08) ; auquel cas, l'agent communal attendra avec l'enfant.

Dans ce cas, qui doit rester exceptionnel, un supplément sera appliqué (voir tarifs).

Article 6 – Garderie du soir

La responsable de la garderie ne pourra être tenue responsable des enfants qui jouent sur la cour ou à l'extérieur de l'école alors que leurs parents ou les personnes autorisées sont présentes non loin de là.

Les élèves ne devront en aucun cas sortir de l'école puis revenir plus tard en garderie.

Les enfants qui ne seront pas restés sur la cour avec la responsable de la garderie, ne pourront pas être accueillis un peu plus tard dans la garderie, même s'il y a un rendez-vous parents-

enseignants ou une réunion de l'association de parents d'élèves ; ceci pour **des raisons de responsabilité et de bon fonctionnement du service.**

En cas de réunion à l'école, si les parents ne souhaitent pas assurer eux-mêmes la surveillance de leurs enfants, il leur est conseillé de confier les enfants à la responsable de la garderie, plutôt que de les laisser sans surveillance sur la cour de l'école. Bien entendu, la garderie sera payante.

Article 7 – Goûter

Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Cependant, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

Article 8 – Tarifs garderie

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

- De 7h30 à 8h50 : 1.20 €
- De 16h30 à 17h30 1.20 €
- De 17h30 à 18h30 : 1.20 €

Toute heure commencée est due

10 € de pénalité seront appliqués par quart d'heure de retard entamé après 18 h 30.

Les factures, émises par la mairie (sur présentation des états de présences à la garderie), seront payées auprès de la Trésorerie d'Albert, dans les délais inscrits. La mairie ou l'école ne prendra pas en charge ses règlements.

Tout problème concernant la présence ou non d'un enfant en garderie sera soumis en mairie par les parents.

Article 9 – Sanctions et Exclusions

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1er avertissement** : rappel au règlement, courrier aux parents
- 2ème avertissement** : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3ème avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- 4ème avertissement** : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie.

Article 10 – Engagement

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent respecter ce règlement.

(Approuvé en séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023).

Signature des parents :

Le Maire

Didier BARDET

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Feuillet n°

DEPARTEMENT
de la SOMME
COMMUNE
DAOURS

Présenté dans l'ordre (1)
A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque V.C.			Ancienne appellation	Longueur	Observations
						Classement	N°	Date			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN											
201	de LA NEUVILLE à DAOURS	Part de la fin d'agglomération (chemin des falaises) et se termine à la limite de la commune de CORBIE	1 230 m	6,00 m	12/05/1972	CV	3	01/01/1959	de DAOURS à BONNAY	1 350 m	
202	de DAOURS à LAMOTTE BREBIERE	de la RD 1 C à la limite de la commune de LAMOTTE BREBIERE	2 620 m	5,50 m	12/05/1972	CV	10		de DAOURS à CAMON	2 510 m	
			3 850 m							3 860 m	
B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE											
	rue des Buttes	de la RD 1 à la limite de la commune de VECQUEMONT	167 m	12,00 m		VU		12/05/1972	rue des Buttes	174 m	333/2 en mitoyenneté avec VECQUEMONT
	chemin de LAMOTTE	part de la rue des buttes et se prolonge par la VC 202	338 m	9,40 m		VU	9	12/05/1972	chemin de la Hayères	100 m	676/2 en mitoyenneté avec VECQUEMONT
	rue de la Réunion	de la rue du Vieux Cimetière à la rue MALLET	230 m	4,50 m		VU		12/05/1972	rue de la Réunion	190 m	130/2 en mitoyenneté avec VECQUEMONT
	rue Haute du Cimetière	de la rue des Buttes à la RD 1	72 m	6,00 m		VU		12/05/1972	Haute rue du Cimetière	60 m	
	chemin des Falaises	de la RD 115 à la fin de l'agglomération vers VC 201	113 m					12/05/1972			
	lotissement les Bateliers	de la RD 1 D en impasse	220 m					15/11/1991			
	rue de la Vieille Somme	de la RD 1 en impasse aux anciennes filatures	495 m	10,00 m		VU		15/11/1991	rue des Filatures	195 m	
	impasse royale	de la RD 1 en impasse	47 m	6,00 m		VU		12/05/1972	cul de sac de la rue royale		
	rue du Moulin	de la RD 1 en impasse	96 m	4,60 m		VU		12/05/1972	rue des Moulins	75 m	
	rue de la République	de la RD 115 à la RD 1	108 m						ancien RD 1		
	rue de Picardie	de la RD 1 au chemin de LAMOTTE	415 m					15/11/1991			
	rue du Vieux Cimetière	de la RD 1 à la rue des Buttes	190 m	7,50 m		VU		12/05/1972	basse rue du Cimetière	131 m	
	ère impasse à droite venant d'Amiens	de la RD 1 en impasse	93 m								
	impasse ferme Roquette	de la RD 1 en impasse	31 m								
	rue Haute	de la RD 1 à la RD 115	220 m	7,00 m		VU		12/05/1972	rue des Tripes	170 m	
	rue des Prés	de la RD 115 en CR du Marais	192 m	8,00 m		VU		12/05/1972	La Voirie	143 m	
	voirie des Halettes	de la RD 115 à la rue St Adhélard	150 m	5,00 m		VU		12/05/1972	voirie des Halettes	150 m	
	rue Saint Adhélard	de la RD 115 à la voirie des Halettes	102 m	6,30 m		VU		12/05/1972	rue St Adhélard	160 m	
	rue MALLET	de la rue de la République à la RD 1	161 m					12/05/1972	rue Ncuve		
	impasse MALLET	de la rue MALLET en impasse	55 m					12/05/1972	Cul de sac de la rue neuve		
	rue d'AMIENS	de la RD 1 à la RD 1	224 m						ancien RD 1		
	rue QUIGNON	de la rue d'AMIENS à la rue d'AMIENS	161 m	6,00 m		VU		12/05/1972	petite rue du Tour de la mairie	135 m	
	Contre allée des tilleuls	De la RD1 à la Rue des buttes	103 m	5,00 m							
	Rue des blés d'or	de la rue du ballon au poing à la rue de Picardie	218 m	5,50 m							
	Rue des pommiers	de la rue des blés d'or en impasse	113 m	5,50 m							
	Rue du ballon au poing	de la rue des buttes en impasse	106 m	5,50 m							
	Impasse des alouettes	de la rue du ballon au poing en impasse	30 m	5,50 m							
	Impasse des écureuils	de la rue du ballon au poing à la rue des buttes	59 m	5,50 m							
	rue de Pont Noyelle	ds feux tricolores à l'église	59 m	5,80 m	06/02/2023				tronçon de la RD115	59 m	
			4 568 m							1 683 m	
Longueur totale § A et B			8 418 m							5 543 m	
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE											
	Place du Général LECLERC	devant la mairie	600 m ²								
	Place Publique	en bordure de la RD 1	1 000 m ²								
			1 600 m ²							0 m ²	

Arrêté et visé par Nous, Maire de DAOURS
en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 11 juillet 2023

